

"Si je peux partager avec un non-kanak de ce pays ce que je possède de la culture française, il lui est possible de partager avec moi la part universelle contenue dans ma culture".

Jean Marie TJIBAOU

ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

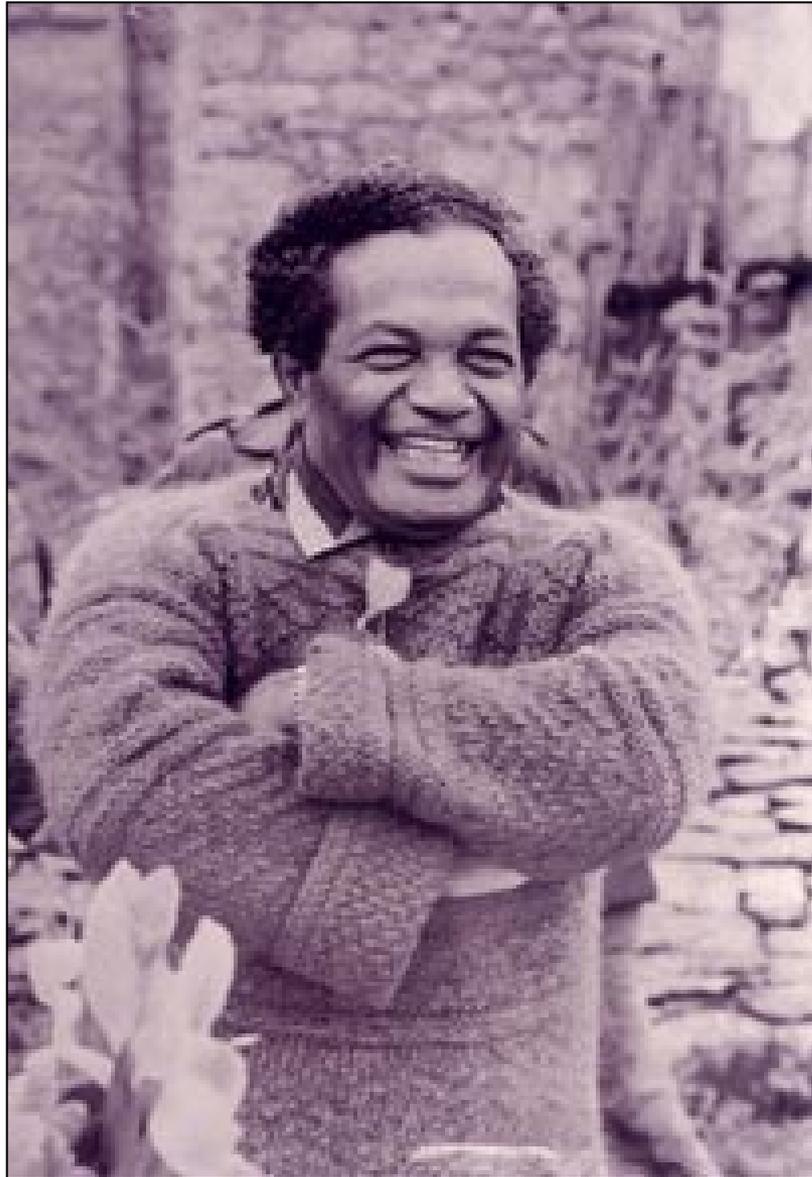
Cette matière doit vous aider à acquérir durant vos quatre années de collège certaines valeurs. Parmi ces valeurs, on trouve :

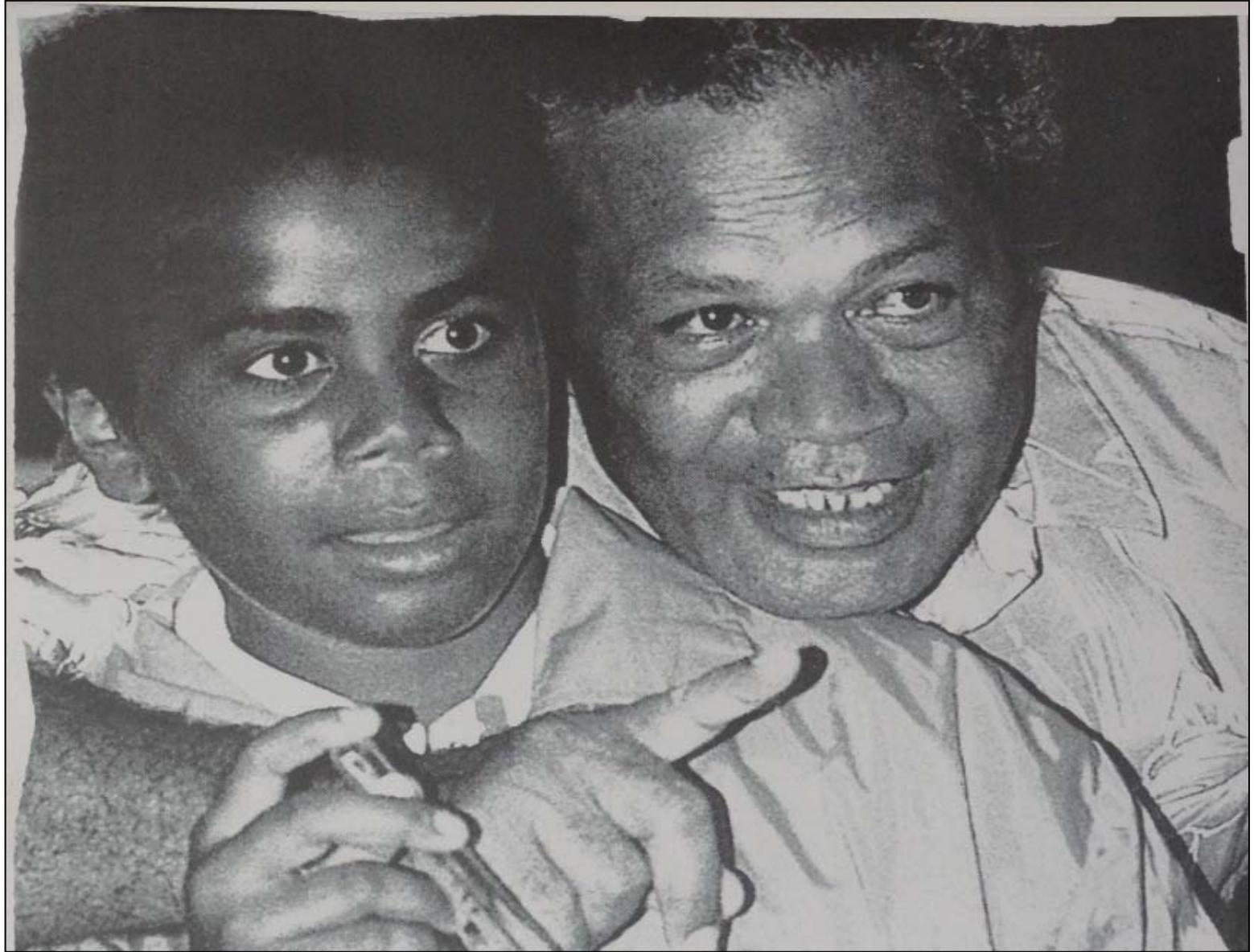
- la liberté, -l'égalité, -la fraternité :
- la laïcité :
- la solidarité :
- l'esprit de justice :
- le respect :
- l'absence de toutes formes de discriminations :
- l'engagement du citoyen :

| LA DEVISE DE LA SEMAINE | QUEL MESSAGE ? + VOCABULAIRE | QUELLE VALEUR ? |
|-------------------------|---------------------------------|-----------------|
| | | |

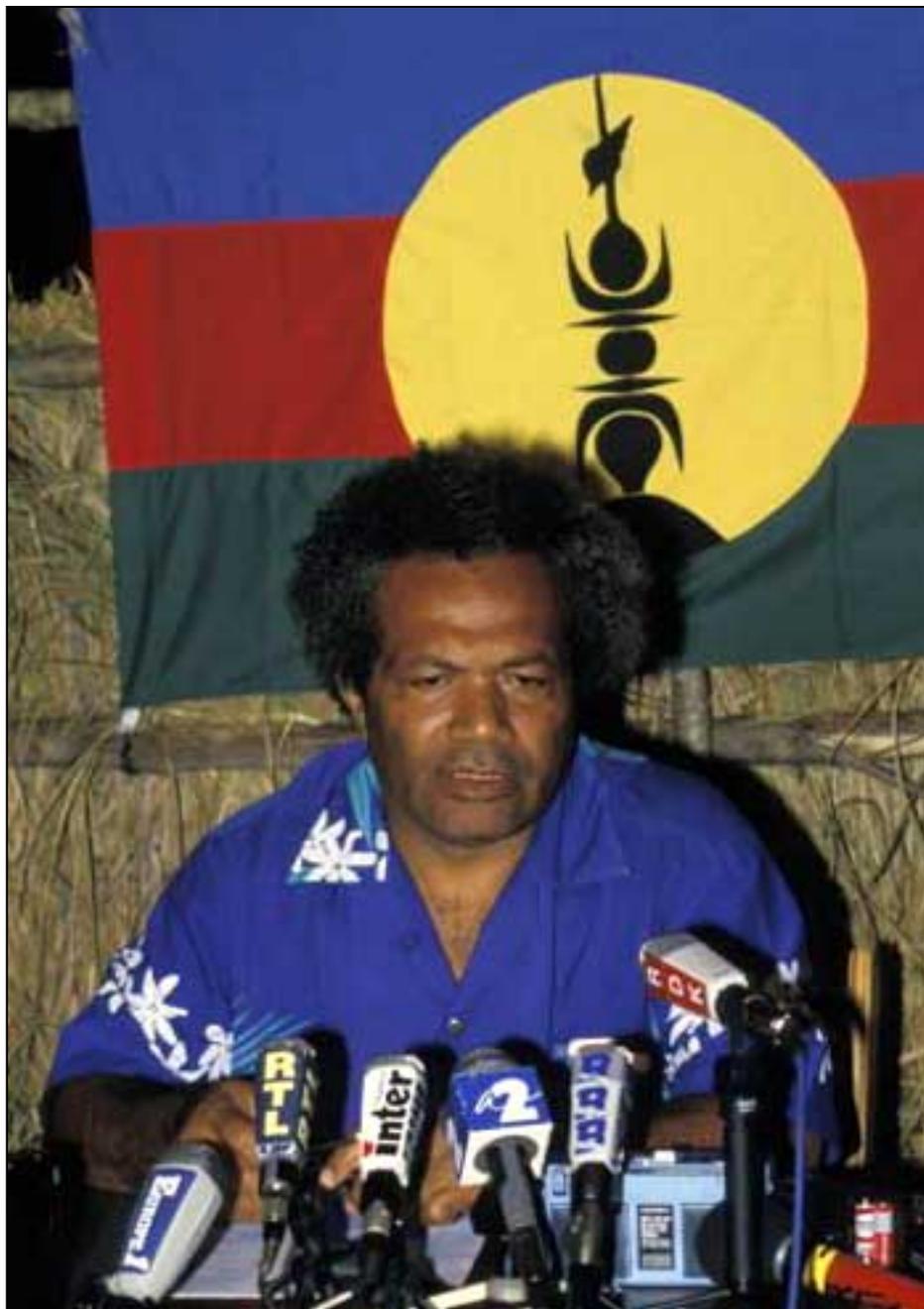


Jean Marie TJIBAOU
1936- 4 mai 1989











Barrage à Thio (1984)



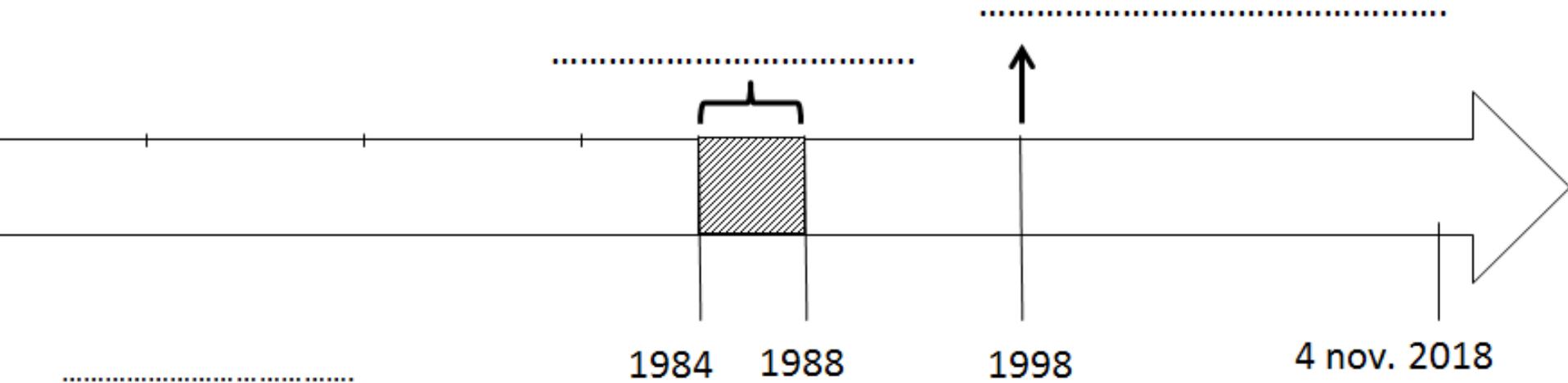
Barrage à Bourail (1985)

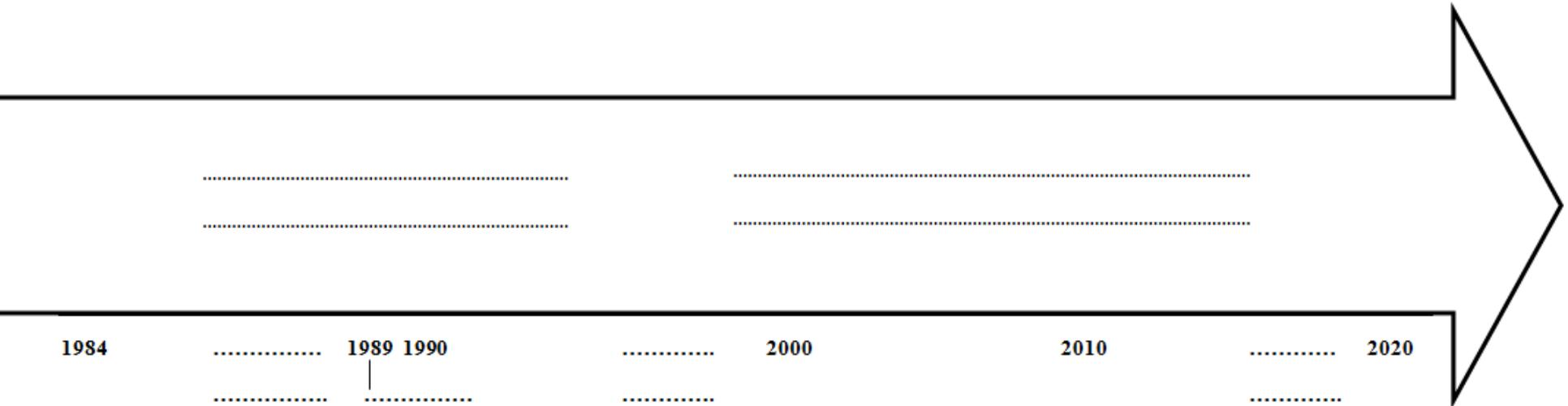






Frise complétée avec les 6^e





1984

..... 1989 1990
 |

..... 2000

2010

..... 2020



A :

B :



A :

C :





LE CAHIER EUROPE DE LIBERATION DU VENDREDI

LA FINLANDAISE
D'UNE A L'ANOTHER

Liberation



www.collectifano.com

LA MORT D'UN PUR

Le président de l'Union calédonienne (U.C.) a été assassiné par un des membres de son parti. Les auteurs de ce crime ont été arrêtés par les forces de l'ordre. Les détails de cette affaire sont publiés sur la page 2.

les NOUVELLES
CALEDONIENNES

20 000 exemplaires le mardi 1989

Les deux leaders indépendantistes se trouvaient à Ouvéa pour la commémoration de l'attaque de Gossanah

Tjibaou et Yeiwéné assassinés

L'un des meurtriers Djubelli Weo est abattu par l'un des gardes du corps du président de l'U.C.







A toutes les générations à venir
Souvenez-vous: en la Nuit du 4 Mai 1989 le sang fut versé à Ouvéa
Gossanah le 6 Août 2004

PARDON

Haiömonu me úsoköu

Que se lève une Aurore nouvelle

Les familles WEA, FISDIEPAS, TJIBAOU et YEIWENE,
accompagnées des Eglises historiques.

"...au nom du Christ: soyez réconcllés avec Dieu" 2 Cor 5, 20

VERS LE REFERENDUM DE 2018

« L'Etat reconnaît la vocation de la Nouvelle-Calédonie à bénéficier, à la fin de cette période, d'une complète émancipation. »

Point 5, Accord de Nouméa, 5 mai 1998.

è RECHERCHE A LA MAISON

- Qu'est ce qu'une émancipation ? :
- Qu'est ce qu'un référendum ? :
- A quelle date exacte aura lieu le référendum cette année en Nouvelle Calédonie ? :
- A l'occasion de ce référendum, à quelle question exacte devront répondre les citoyens calédoniens ?

I- Que va-t-il se passer en Nouvelle Calédonie en 2018 ?

è Bilan du débat : Quel chemin possible après le referendum ?

PLEINE SOUVERAINETE PURE ET SIMPLE

Mais du fait de la taille de la Nouvelle-Calédonie, difficile d'assumer seule des compétences régaliennes comme la défense ou la diplomatie. Donc besoin d'accords de coopération soit avec la France, soit avec les pays d'Océanie, les EUA ou l'Australie

SOUVERAINETE EN PARTENARIAT

La Nouvelle Calédonie devient un Etat, avec son siège à l'ONU et délivre des passeports. Mais le partenariat implique une monnaie commune, une liberté de circulation entre les ressortissants des 2 Etats partenaires. C'est la situation que connaissent Monaco avec la France ou les Etats de Micronésie avec les EUA.

AUTONOMIE ETENDUE

Il s'agit d'aller au bout des transferts des compétences non régaliennes. Donc la Nouvelle Calédonie ne devient pas un Etat au sens plein. Pas de passeport, pas de siège à l'ONU. La Nouvelle Calédonie aurait toute latitude pour s'autogouverner mais la norme supérieure resterait la Constitution française. C'est la situation des îles Cook avec la Nouvelle Zélande.

AUTONOMIE PERENNISEE C'est une sorte « d'arrêt sur image » de la Calédonie en 2018. Il faudrait redéfinir les contours de la citoyenneté et mettre un terme au gel du corps électoral.

è Evaluation

I- Travail sur frise chronologique C11

1. Replacer la date des accords de Matignon et son nom
2. Replacer la date de l'accord de Nouméa et son nom
3. Replacer la date précise (jour, mois, année) du referendum et son nom
4. Délimiter, comme vu en classe, la durée de chacun des accords.



II- Travail sur photographies : Compléter le nom de l'accord et les noms des personnages

Quel accord ?



A :

B :

Quel accord ?



A :

C :

III- Répondre à ces questions : C66

1. Qu'est ce qu'un référendum ?

2. Quelle est la question exacte du référendum ?

.....
.....

« Les hommes construisent trop de murs et pas assez de ponts. »

Isaac Newton

26 juin 1988 – 26 juin 2018



**LES ACCORDS DE MATIGNON
ONT 30 ANS**

II- Qui pourra voter le 4 novembre prochain ?

è TD sur affiches

Travail réalisé avec tous les niveaux

Source : site www.referendum-nc.fr

2018

RÉFÉRENDUM

Fais entendre ta voix !



TA VOIX PÈSE SON POIDS



2018

RÉFÉRENDUM

Fais entendre ta voix !

FAIS ENTENDRE TA VOIX



2018

RÉFÉRENDUM

Fais entendre ta voix !



PROCURATIONS



2018

RÉFÉRENDUM

Fais entendre ta voix !



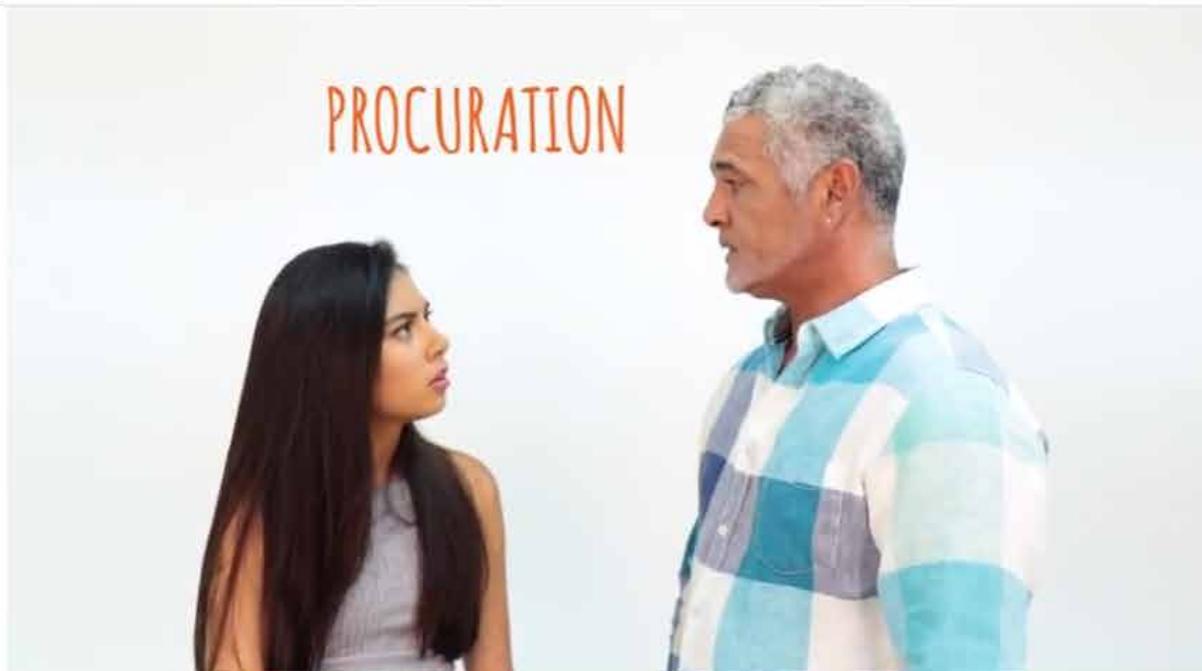
BUREAUX DE VOTE DÉLOCALISÉS





1- Trouve les 3 points communs entre les 3 premières affiches.

2- Pourquoi y-a-t-il une seule personne sur la dernière affiche ? Décris-la.



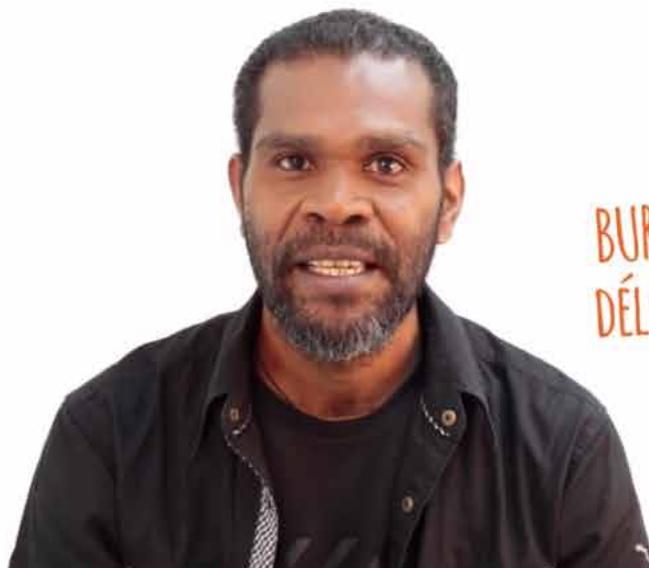
À QUI DONNER PROCURATION ?

Vous ne pouvez donner procuration qu'à un autre électeur également inscrit sur la liste spéciale pour la consultation. Cet électeur doit obligatoirement être inscrit dans la même commune que vous, mais il peut être inscrit dans un autre bureau de vote.



LES BUREAUX DE VOTE DÉLOCALISÉS

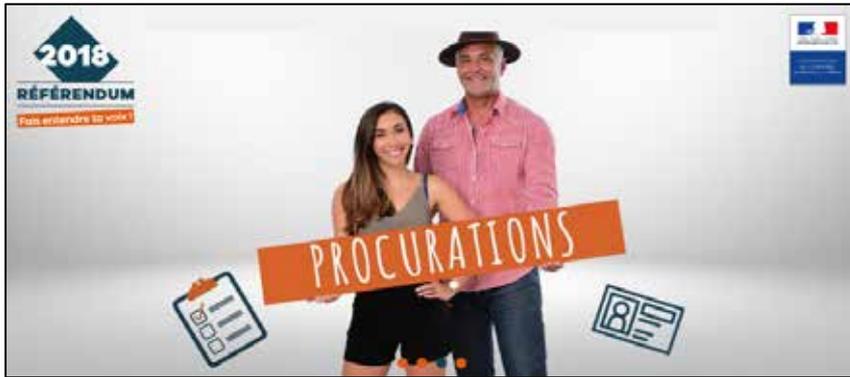
C'est une particularité pour ce référendum, les électeurs des communes de Bélep, de l'île des Pins, de Lifou, de Maré et d'Ouvéa inscrits sur la liste spéciale pour la consultation peuvent choisir de voter dans un bureau de vote délocalisé à Nouméa.



BUREAU DE VOTE
DÉLOCALISÉ

A quelle expression ces affiches correspondent-elles le mieux ? Justifiez





| N° de l'affiche | 1 | 2 | 3 | 4 |
|---------------------------------------|--------|--------|--------|---|
| Slogan | | | | |
| Caractéristiques des personnages | - - | - - | - - | - |
| Lien entre les personnes et le slogan | | | | |

è TD SUR LE CORPS ELECTORAL

-Premier corps électoral ou liste électorale générale : tout citoyen français inscrit sur les listes électorales générales de sa commune de résidence (élections municipales, législatives, présidentielles et européennes).

-Deuxième corps électoral ou liste électorale spéciale provinciale (*Question régie par l'article 188 de la loi organique du 19 mars 1999*) tout citoyen de Nouvelle-Calédonie votant aux élections provinciales.

-Troisième corps électoral ou liste électorale spéciale pour la consultation (LESC): tout citoyen de Nouvelle-Calédonie votant le 4 novembre 2018.

è « fiches d'identité » à partir desquelles les élèves tentent de retrouver les critères d'inscription sur la liste électorale spéciale pour la consultation (LESC).

Source : site www.referendum-nc.fr

Pour pouvoir voter le 4 novembre 2018, il faut répondre à un certain nombre de critères permettant d'être inscrit sur la liste spéciale pour le référendum.

- Parmi les cas proposés, lesquels remplissent ces critères et pourront donc voter? Cochez-les.
- Quels sont ces critères ? Soulignez-les (une ou deux réponses sont possibles pour chaque cas)

- 1. Homme né à Paris le 2 décembre 1950 installé en NC depuis 1990 et qui a voté au referendum de 1998.
- 2. Homme né à Paris le 10 décembre 1981 mais de statut civil coutumier.
- 3. Femme née à Nouméa le 21 mars 1990, partie étudier en France entre 2011 et 2016. Ses parents ont quitté la NC en 1999, elle est restée vivre chez ses grands-parents à Koumac.
- 4. Femme née à Poindimié le 5 avril 1978 partie se faire soigner en Australie entre fin 1997 et début 1999. Depuis elle habite à Boulouparis.
- 5. Homme né à Rennes le 14 janvier 1970, marié avec une femme de statut civil coutumier de Hienghène, installé en N C depuis 1999.
- 6. Femme née le 6 février 2000 à Koné, ayant quitté la NC depuis 2002.
- 7. Homme né à Paris, le 10 mai 1983, de père calédonien, il est arrivé en NC depuis 1997.
- 8. Femme née à Bordeaux le 30 août 1970 et a vécu en NC de 1988 à 1998.
- 9. Homme né le 4 juin 2003 à Bourail de statut civil coutumier et vivant toujours à Bourail.
- 10. Femme née à Nouméa le 27 septembre 1990. Ses parents sont nés en France et sont arrivés en 1988 en NC, ont voté pour le référendum de 1998. Cette femme travaille en Tunisie depuis 2014.



218 de la loi organique du 19 mars 1999.

Ainsi, les électeurs suivants ont été dispensés de toute démarche et n'ont donc pas eu de demande volontaire à faire pour voir leur cas examiné par les commissions administratives spéciales :

1. Ceux qui **étaient inscrits sur la liste électorale spéciale pour la consultation du 8 novembre 1998** (dite « LES 98 ») approuvant l'accord de Nouméa (ils remplissent ainsi le critère a de l'article 218) ;
2. Ceux qui ont ou ont eu le statut civil coutumier (il remplissent ainsi le critère d de l'article 218) ;
3. Ceux qui sont **nés en Nouvelle-Calédonie avant le 31 octobre 1980 et sont inscrits sur la liste électorale spéciale pour les provinciales (LESP)** (ils sont ainsi présumés détenir le centre de leurs intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie prévu par le critère d de l'article 218)
4. Ceux qui, **nés en Nouvelle-Calédonie après le 31 octobre 1980, et ont été inscrits d'office sur la liste électorale spéciale pour les provinciales (LESP)** (ils sont ainsi présumés détenir le centre de leurs intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie prévu par le critère d de l'article 218) ;
5. Ceux qui, **nés entre le 1er janvier 1989 et le 3 novembre 2000, ont fait l'objet d'une inscription d'office sur la liste électorale provinciale**, et dont l'un de leurs parents a été inscrit sur la liste électorale spéciale de 1998 (ils remplissent ainsi le critère h de l'article 218) ;
6. Ceux qui, nés en Nouvelle-Calédonie, y ont été domiciliés de manière continue durant trois ans, appréciés à la date du 31 août 2018 (ils sont ainsi présumés détenir le centre de leurs intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie prévu par le critère d de l'article).



et ainsi présumés détenir le centre de leurs intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie prévu par le critère d de l'article).

LES DEMANDES VOLONTAIRES

Les personnes qui ne remplissaient pas l'un des 6 critères présentés ci-dessus ont dû présenter une demande d'inscription volontaire avant le 18 juin 2018 justifiant satisfaire l'un des 7 critères ci-dessous :

1. Ne pas être inscrit sur la liste électorale spéciale pour la consultation du 8 novembre 1998 (« LES 98 ») mais justifier d'un domicile en Nouvelle-Calédonie de 1988 à 1998 (article 218-b);
2. Ne pas être inscrit sur la liste électorale spéciale pour la consultation du 8 novembre 1998 en raison du non-respect de la condition de 10 ans de domicile entre 1988 et 1998, mais justifier que son absence pendant cette période était due à des raisons familiales, professionnelles ou médicales(article 218-c) ;
3. Etre né en Nouvelle-Calédonie et y **avoir eu** le centre de ses intérêts matériels et moraux (article 218-d) ;
4. Avoir l'un de ses parents né en Nouvelle-Calédonie, et y avoir soi-même le centre de vos intérêts matériels et moraux (article 218-e) ;
5. Pouvoir justifier d'une durée de 20 ans de domicile continu en Nouvelle-Calédonie au plus tard le 31 décembre 2014 (article 218-f) ;
6. Etre né avant le 1er janvier 1989 et avoir eu son domicile en Nouvelle-Calédonie de 1988 à 1998 (article 218-g) ;
7. Etre né **entre le 1er janvier 1989 et le 3 novembre 2000** et avoir eu un de ses parents qui satisfaisait aux conditions pour participer à la consultation du 8 novembre 1998, c'est-à-dire qui était inscrit sur la liste électorale spéciale de 1998 ou qui avait résidé en Nouvelle-Calédonie entre 1988 et 1998 (article 218-h).